



COMITE NATIONAL DU 16 JUILLET 2009

RETRAITE

DECLARATION CGT

Le 22 décembre 2009, les syndicats soutenus par le personnel ont renouvelé la Convention de Travail du CEA, à l'exception du chapitre 18 relatif à la retraite, avec l'objectif de trouver un accord pour le 30 juin 2009.

Deux points essentiels étaient à traiter dans ce nouvel accord, du fait des évolutions réglementaires imposées par les pouvoirs publics :

- L'obligation de départ en retraite ;**
- L'indemnité de départ en retraite.**

De simples modifications du chapitre 18 de la Convention de Travail du CEA auraient permis de régler ces évolutions.

Ce n'est pas la voie choisie par la Direction du CEA qui, dans la continuité de son orientation de fin 2008 rejetée par l'action des salariés, a délibérément maintenu son objectif de faire des économies au détriment du personnel avec une indemnité de départ en retraite en rupture avec la prime Capron actuelle et de poursuivre son projet de remise en cause de la référence à 60 ans pour déterminer la date de départ en Cessation Anticipée d'Activité des bénéficiaires de la NIG 119.

Les textes proposés à la signature bafouent les acquis et amènent le CEA à renier ses engagements de 36 ans vis-à-vis des salariés, c'est dans le principe inacceptable.

L'accord relatif aux cessations anticipées d'activité au CEA, qui accompagne le nouveau texte du Chapitre 18, n'a que pour seul objectif de masquer le recul social.

« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ... »

La complexité extrême de ce texte, conçu par DRHRS avec l'aide de certains négociateurs, témoigne de l'embarras à avouer ses objectifs. De plus, ce texte vise à remettre en cause la reconnaissance la pénibilité par la monétisation qu'il introduit.

Tout au long des négociations, la CGT s'est opposée à ces orientations. Dès l'origine elle a fait des propositions constructives mais, n'allant pas dans le sens de DRHRS, elle n'a pas eu voix au chapitre ! Nos propositions bien qu'ayant le soutien d'une grande partie du personnel ont totalement été méprisées.

La CGT ne signera aucun des trois textes relatifs aux fins de carrière car ils sont non seulement contraires aux intérêts du personnel et du CEA, mais de plus n'apportent aucune réponse aux problèmes d'emploi et de recrutement de jeunes, générés par certaines orientations gouvernementales actuelles.

Nous considérons ces négociations comme un échec du dialogue social au CEA. Si la direction, par sa volonté de casser les acquis en porte la responsabilité première, la dispersion syndicale y a contribué. C'est à mesurer à l'aune des capacités que nous avons su développer unitairement et avec succès à l'automne 2008. Pour ce qui concerne la CGT, nous avons eu à cœur de maintenir la plateforme unitaire élaborée en lien avec le personnel, elle est tout aussi légitime aujourd'hui qu'hier. Il n'est pas question pour nous d'avaliser ce recul social qui risquerait d'en entraîner d'autres, notamment sur les retraites où le gouvernement et le MEDEF préparent de nouvelles remises en cause.

Pour l'avenir, il appartient au personnel dans son ensemble d'œuvrer contre la division syndicale afin que le mouvement social ne se retrouve plus dans une telle impasse.